

Aperçu

Gestionnaire de portefeuille	O Belaiche et T Joshi
Notation Morningstar	★
Date de début de rendement (DDR)	2016-12-05
Niveau de risque	Moyen
Ratio de Sharpe (3 ans)	0,63%
Volatilité (3 ans)	11,07%
Fonds de référence	Fonds mond infrastructur Dynamique Sér A
RFG total ¹ : 2,41%	RFO ² : 0,09%
RFF ³ (RFG total + RFO) : 2,50%	

Stratégie de placement

Le Fonds vise à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu surtout en investissant dans un portefeuille diversifié de titres d'entreprises du domaine des infrastructures ou de domaines connexes de partout dans le monde. Le Fonds compte investir surtout dans des titres de sociétés du domaine des infrastructures ou de domaines connexes. Dans le domaine des infrastructures, les actifs sont définis de façon générale comme des installations et des services de base requis pour le fonctionnement d'une communauté ou d'une société et ils peuvent comprendre des actifs des secteurs suivants : transport (routes à péage, aéroports, ports de mer, chemins de fer) énergie (transport, distribution et production de gaz et d'électricité), eau (pipelines et usines de traitement) et télécommunications (diffusion, satellites et câblodistribution).

Frais total du compte d'investissement

	75/100	75/100 enrichie
RFF	2,50%	2,50%
Frais de garantie ⁴	0,00%	0,60%
Frais total	2,50%	3,10%

Codes du compte d'investissement (Préfixe: BNV)

Garantie 75/100 Sans Frais (SF)	F1RBO
Garantie 75/100 RCC3	F6RBO
Garantie 75/100 RCC5	F5RBO
Garantie 75/100 enrichie Sans frais (SF)	P1RBO
Garantie 75/100 enrichie RCC3	P6RBO
Garantie 75/100 enrichie RCC5	P5RBO
RCC3, RCC5 - Récupération de commission-conseiller 3 ans, 5 ans	

Principaux avoirs au 2026-03-31

	Poids
Ferrovial SE	4,35%
Aena SME SA	3,91%
Italgas SpA	3,91%
Enbridge Inc	3,64%
National Grid PLC	3,61%
Entergy Corp	3,43%
Williams Companies Inc	3,34%
Vinci SA	3,20%
Cheniere Energy Inc	3,13%
AltaGas Ltd	2,95%

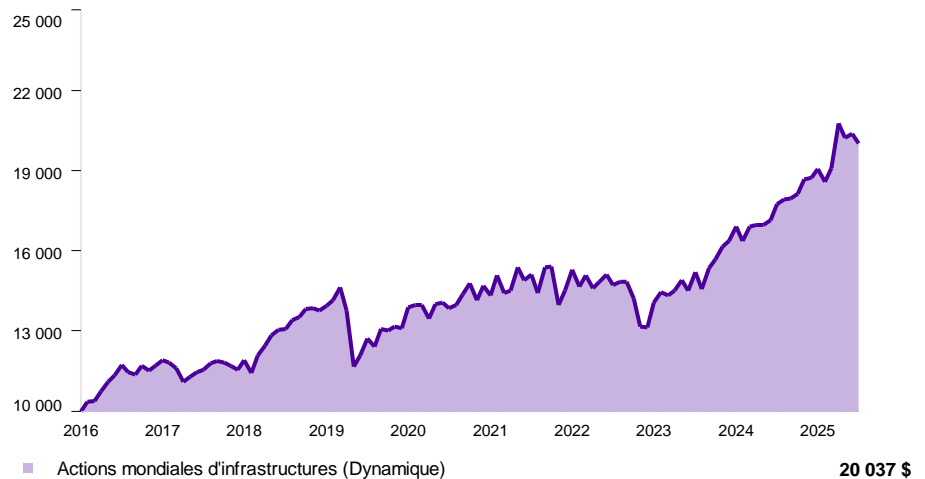
Garanties des comptes d'investissement

• Garantie à l'échéance et au décès***
 • Protection des dépôts : Les sommes placées dans les produits d'épargne et d'investissements de Beneva bénéficient de la protection d'Assuris. Consultez le dépliant Assuris pour tous les détails.

Croissance d'un placement de 10 000 \$ **

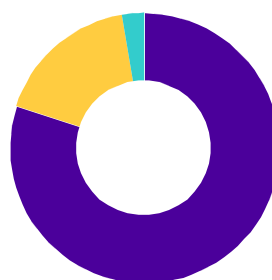
Période : 2016-12-01 au 2026-05-31

Devise: Dollar canadien



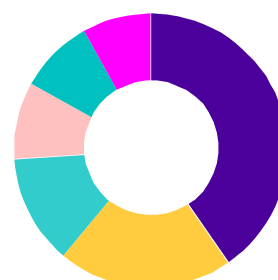
Répartitions au 2026-03-31

Répartition d'actifs



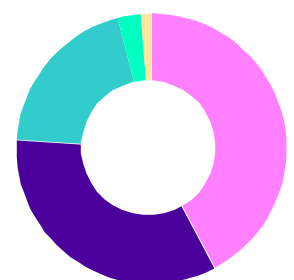
■ 80.00% Actions étrangères
 ■ 17.30% Actions canadiennes
 ■ 2.70% Liquidités et équivalents

Répartition régionale



■ 33.80% États-Unis
 ■ 17.30% Canada
 ■ 10.80% Italie
 ■ 7.70% France
 ■ 7.30% Espagne
 ■ 6.80% Royaume-Uni

Répartition par secteur (GICS)



■ 42.20% Services publics
 ■ 33.90% Produits industriels
 ■ 19.90% Énergie
 ■ 2.70% Liquidités et équivalents
 ■ 1.30% Matériaux

Rendements nets par année civile **

2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
13,46%	13,28%	-1,34%	-2,83%	7,85%	-1,25%	23,75%	-3,20%	14,12%

Rendements nets composés **

1 mois	3 mois	6 mois	DDA	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	DDR
-1,80%	-3,61%	4,95%	7,70%	12,73%	10,79%	7,64%	—	7,60%

1. RFG total : représente le total du ratio de frais de gestion du fonds de référence et, s'il y a lieu, des frais imputés au compte d'investissement par l'assureur. 2. RFO : ratio des frais d'opération du fonds de référence. 3. RFF : ratio des frais du fonds de référence incluant, s'il y a lieu, les frais imputés par l'assureur. 4. Frais de garantie : les frais de garantie sont acquittés à même un rachat d'unités mensuel. Ces frais ne sont pas garantis.

** Ce document présente le rendement du compte d'investissement, pour un investisseur qui a choisi la garantie 75/100, après déduction du RFF. Les rendements présentés ne tiennent pas compte des frais d'acquisition, de rachat, de distribution ou autres frais facultatifs qui auraient fait diminuer les rendements. Le rendement passé n'est pas garant du futur. Rendement simple pour les périodes de moins d'un an.

*** Certaines conditions s'appliquent

Renseignements sur le produit

Genre de contrat	Contrat enregistré (CELI, REER, FERR, CRI et FRV)	
Âge pour adhérer	Âge minimum : 18 ans pour le CELI Âge maximum : 90 ans pour la garantie 75/100 (71 ans pour REER et CRI), 72 ans pour la garantie 75/100 enrichie (71 ans pour REER et CRI)	
Âge pour cotiser	Âge maximum : 90 ans pour la garantie 75/100 (71 ans pour REER et CRI), 100 ans pour la garantie 75/100 enrichie (71 ans pour REER et CRI)	
Investissement minimal	<ul style="list-style-type: none"> • 400 \$ par cotisation • 40 \$ par prélèvement bancaire pour le programme d'achat préautorisé 	
Date d'échéance	L'échéance du contrat est au 100ième anniversaire du rentier et ne peut être déplacée	
Garantie de capital au décès ou à l'échéance du contrat	<p>Les montants investis ne sont pas garantis, sauf en cas de décès du preneur ou à l'échéance du contrat.</p> <p>Garantie au décès du rentier L'assureur garantit pour l'ensemble des comptes d'investissement le plus élevé des montants suivants : La valeur marchande de ces comptes à la date de notification du décès ; ou la somme de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des montants investis dans ces comptes avant l'âge de 75 ans pour la garantie 75/100 ou 80 ans pour la garantie 75/100 enrichie, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements ; • 75 % des montants investis dans ces comptes à compter de 75 ans pour la garantie 75/100 ou 80 ans pour la garantie 75/100 enrichie, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements. <p>Garantie à l'échéance L'assureur garantit pour l'ensemble des comptes d'investissement le plus élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur marchande de ces comptes, ou • 75 % des montants investis dans ces comptes, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements. 	
Réinitialisation de la valeur garantie au décès	<p>Garantie 75/100 : aucune réinitialisation Garantie 75/100 enrichie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur garantie au décès est automatiquement réinitialisée une fois par an, à la date anniversaire de la première cotisation. Cette réinitialisation est effectuée au maximum jusqu'à l'année où le rentier atteint 80 ans. Une dernière réinitialisation a lieu le jour du 80e anniversaire du rentier. • Cette réinitialisation a pour effet d'établir la valeur garantie au décès à la valeur marchande des comptes d'investissement de toute l'adhésion, en vigueur au moment de la réinitialisation, dans la mesure où celle-ci est supérieure à la valeur garantie au décès de l'adhésion. Ainsi, la réinitialisation ne peut qu'avoir pour effet d'augmenter ou de laisser telle quelle la valeur garantie au décès. 	
Liquidité	<p>Rachetables en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat minimum de 100 \$ • Admissibles dans le cadre du RAP 	
Options de souscription	Frais payables	Modalités
Sans frais et Récupération de commission – conseiller (3 ans ou 5 ans)	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le client achète des unités avec l'option Récupération de commission – conseiller, Beneva verse une commission au conseiller. • Il est possible de transférer d'un compte d'investissement à un autre, sans frais : <ul style="list-style-type: none"> – En respectant la même option de souscription ; – En respectant les exigences d'investissement minimal ; – Le montant transféré conserve sa date de transaction initiale.

Particularités

Disponibles par achats périodiques

- Permet de bénéficier de la stratégie du coût moyen en profitant des fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur unitaire
- Permet d'accumuler le montant de la cotisation REER en douceur, sans compresser le budget
- Par prélèvements préautorisés chaque semaine, aux deux semaines ou mensuellement
- Montant minimum annuel de 400 \$ par compte d'investissement. Toutefois, si l'investisseur choisit des prélèvements préautorisés, il peut effectuer les placements dans plus d'un compte d'investissement.